MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51
01 BP ; 302 COTONOU – ROUTE DE L'AEROPORT
www.finances.bj

ARRÊTÉ

Année 2021-N° 190-c /MEF/CAB/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP/010SGG21

Portant retrait d'agrément de change manuel de la Société Générale de Compensation "SOGECO"

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

vu l'arrêté n° 1551/MEF/CAB/SGM/DGTCP/DCP/SP/240SGG du 22 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

vu l'arrêté n° 766/2003/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 26 juin 2003 portant agrément de change manuel de la Société Générale de Compensation "**SOGECO**" ;

vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel ;

vu l'instruction n° 11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;

vu la lettre n° B00/SES/01026-2020 du 30 décembre 2020 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de la Société Générale de Compensation "**SOGECO**" ;

ARRÊTE

Article premier

L'agrément donné à la Société Générale de Compensation "**SOGECO**" le 26 juin 2003 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

Article 2

La Société Générale de Compensation "**SOGECO**" n'est plus autorisée à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Elle est, par conséquent, retirée de la liste des bureaux de change manuel.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 11 FEV 2021

Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 2 – CS 2 – PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 23 – DGTCP 4 –BCEAO 2 – BIIC 1 – BOA-BENIN 1 – ORABANK BENIN 1- SGB 1- ECOBANK BENIN 1 – UBA-Bénin 1 –NSIA BANK BENIN 1 – BSIC BENIN 1 –BAB 1 –CORIS BANK-Bénin 1 –BGFIBANK BENIN 1–CCEIBank Bénin 1 – CBAO 1 – SONIBANK-BENIN 1 – FASEG 1 – FADESP 1– DAN 1–JORB 1 – SOGECO 1